

Garage.

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 04/12/1998**Juridiction / Nature** ARRETE**URL Légifrance** <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006154790>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les véhicules qui ne sont pas en service doivent être remisés, clé de contact enlevée, aux endroits prévus à cet effet et protégés contre les intempéries. [...]

[...] Elles comporteront dans tous les cas les interdictions prévues à l'article 13 ci-dessus. [...]
Les instructions données par le chef d'exploitation ou d'entreprise devront en outre préciser :
1° Les mesures de sécurité à prendre à l'occasion du service normal de l'appareil, notamment l'interdiction [...]

[...]Les conducteurs doivent être instruits de la conduite des chariots automoteurs : ils ne peuvent pratiquer cette conduite que lorsqu'ils ont subi un ex[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE du 4 décembre 1998, « Garage. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006154790> (consulté le 31 août 2026).